AFFAIRE N° 31/8. - Acquisition de nouvelles actions émises par la S. E. D. R. E.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la S. E. D. R. E., tenue le 5 JUILLET 1972, il a été décidé une augmentation du capital de 22 000 000 de Frs CFA, portant ainsi le capital total à 38 000 000.

Cette augmentation de capital doit permettre à la S. E. D. R. E. de renforcer ses moyens pour mieux répondre aux besoins des collectivités locales. Les nouvelles actions seront réparties au prorata des actions anciennement détenues. La Commune de Saint-Denis qui possède déjà 100 actions peut ainsi en acquérir 124 nouvelles, à 10 000 Frs l'action.

La dépense relative à l'acquisition de ces 124 actions, soit 1 240 000 Frs CFA, sera inscrite pour moitié au Budget supplémentaire de 1972, et pour moitié au Budget primitif de 1973, au chapitre 925 - article 26.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Fait
Saint-Denis, le 14 novembre 1972
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Signé : B. Rollet
Pour copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
R. Pereyra